



PNUE

CMS



Convention sur la conservation
des espèces migratrices
appartenant à la faune sauvage

Distr.
LIMITÉE

UNEP/CMS/1997/L.12
15 avril 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CINQUIÈME SESSION DE LA
CONFÉRENCE DES PARTIES

Genève, 10-16 avril 1997

PROJET DE RESOLUTION 5.10

DATE, LIEU ET FINANCEMENT DE LA SIXIÈME SESSION DE
LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Adopté par la Conférence des Parties à sa cinquième session
(Genève, 10-16 avril 1997)

La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des
espèces migratrices appartenant à la faune sauvage,

Rappelant le paragraphe 3 de l'article VII de la Convention, aux termes
duquel le secrétariat "convoque à trois ans d'intervalle au plus une session
ordinaire de la Conférence des Parties, à moins que la Conférence n'en décide
autrement",

Notant que seules la première et la cinquième sessions de la Conférence
des Parties ont été accueillies par des Parties depuis 1985,

Notant aussi que la Convention célébrera le vingtième anniversaire de
son adoption en 1999,

Consciente des avantages dont pourraient bénéficier la Convention et les
Parties, notamment celles dont l'économie est en développement, du fait de la
tenue de la Conférence des Parties dans différentes régions du monde,

Rappelant aussi la résolution sur l'assistance aux pays en
développement, qui a été adoptée conjointement à l'Acte final de la conférence
d'adoption de la Convention (Bonn, 1979),

GE.97-01044 (F)

1. Décide que la sixième session de la Conférence des Parties aura lieu avant la fin de 1999;
2. Invite les Parties à proposer d'accueillir cette session et à en informer le secrétariat en conséquence avant la fin de 1997;
3. Invite les Parties, les Etats non parties à la Convention, les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres sources à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale afin de permettre la tenue de la sixième session de la Conférence des Parties dans un pays en développement;
4. Charge le Comité permanent :
 - a) de choisir le lieu le plus approprié parmi les propositions reçues;
 - b) d'examiner avec les Gouvernements sud-africain et néerlandais la possibilité d'organiser la sixième session de la Conférence des Parties à la Convention conjointement à la première réunion des Parties à l'Accord relatif à la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie, en Afrique du Sud;
 - c) au cas où aucune proposition appropriée ne serait reçue des Parties, de se prononcer, après avoir consulté le Programme des Nations Unies pour l'environnement, sur la solution de rechange qui conviendrait le mieux.
